



# Ville de Cerny

## Essonne

### Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 8 décembre 2005

L'an deux mille cinq, le jeudi 8 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Étaient présents : M. LEFORT - M. PLUYAUD - Mme FILIPPI - M. MALEINE - Mme DEFFAIN - M. BEIRENS (arrivé au point n° 6) - Mme ROUSSEL - M. COMBETTE - M. HERMANS - M. MITTELETTE - M. LAUNAY - M. SEGALARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. MARTINEZ représenté par M. PLUYAUD  
M. BON représenté par M. BEIRENS  
Mme DENOYER représentée par Mme GRZESKOWIAK  
M. BRIAND-MOMPLAISIR représenté par M. MITTELETTE

Absents : Mme CHAUMETTE - M. DAMIOT - M. BERTHELOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 20, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En premier lieu, le Maire invite les conseillers présents à prendre connaissance du procès-verbal de la séance précédente. Aucune autre observation n'ayant été formulée, il est signé par les membres présents à cette séance.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 - Repas de Noël : rémunération du personnel assurant le service à table
- 2 - Aide exceptionnelle à une stagiaire
- 3 - S.I.E.A. de la Ferté Alais : Désignation d'un délégué titulaire
- 4 - Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement (SIEA) : rapport 2004 sur le prix et la qualité du service
- 5 - Syndicat Intercommunal de Revalorisation et d'Élimination des Ordures Ménagères (SIREDOM) : rapport d'activité 2004
- 6 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy/Janville/Bouray : rapport 2004 sur le prix et la qualité du service
- 7 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eaux (SIARCE) : rapport d'activité 2004
- 8 - Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Collecte des Ordures Ménagères (SIRCOM) : rapport d'activité 2004

- 9 - Syndicat Intercommunal d'Électricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF) : rapport d'activité 2004  
10 - Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) : rapport d'activité 2004  
11 - Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel du Gâtinais Français (SMAG PNR Gâtinais français) : rapport d'activité 2004  
12 - Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation (SIEP) : rapport d'activité 2004

### **N° 2005 / XII / 1 - Repas de Noël : rémunération du personnel assurant le service**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable, afin d'aider le personnel de la cantine, de faire travailler des jeunes pour assurer le repas de Noël et qu'il convient de fixer la rémunération de ces jeunes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Fixe à 80,00 € la vacation** brute rémunérant les jeunes qui assurent le service lors du repas de Noël.

**Dit que les crédits** correspondants seront pris à l'article 64131 du budget en cours,

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **N° 2005 / XII / 2 - Aide exceptionnelle à une stagiaire**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'actuellement nous avons au service administratif une stagiaire d'école qui effectue un stage de six semaines.

Cette stagiaire exécute un très bon travail et il serait souhaitable afin de la récompenser de lui verser une aide exceptionnelle d'un montant de 150 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'attribuer une aide exceptionnelle de 150 euros à notre stagiaire du service administratif.

**Dit** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6228 du budget en cours.

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **N° 2005 / XII / 3 - Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de La Ferté-Alais : désignation d'un délégué titulaire**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Thierry CARNOT de son poste de délégué titulaire auprès du syndicat intercommunal des Eaux et d'assainissement de la région de La Ferté-Alais, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Après appel de candidatures, le Conseil municipal a procédé à l'élection à bulletins secrets.

Nombre de votants : 14. Bulletin annulé : 1. Suffrages exprimés : 13

A obtenu : M. Jacques MITTELETTE : 13 voix.

**Le Conseil municipal** nomme M. Jacques MITTELETTE, délégué titulaire auprès du SIAE-LFA.

#### **N° 2005 / XII / 4 - Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région de La Ferté-Alais : rapport 2004 sur le prix et la qualité du service.**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, impose aux services publics industriels et commerciaux chargés de la distribution, de la collecte et du traitement de l'eau, l'établissement d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

Les maires sont destinataires des rapports des établissements publics auxquels la commune adhère. Ces rapports font l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de ces organismes sont entendus.

Le S.I. des Eaux et d'Assainissement de la région de La Ferté-Alais. a donc transmis aux maires du syndicat son rapport pour l'année 2004 et la parole est donnée au délégué auprès du S.I.E.A.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Déclare avoir pris connaissance des rapports de l'année 2004 sur le prix et la qualité des services relatifs à la distribution publique d'eau potable et à l'assainissement établis pour le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de La Ferté-Alais.

#### **2005 / XII / 5 - Syndicat Intercommunal de Revalorisation et d'élimination des Ordures Ménagères (SIREDOM): rapport d'activité 2004.**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de cet organisme sont entendus.

Le S.I.R.E.D.O.M. a donc transmis aux maires du syndicat son rapport pour l'année 2004 et la parole est donnée au délégué auprès du S.I.R.E.D.O.M.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2004 concernant le S.I.R.E.D.O.M. – Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères –.

## **N° 2005 / XII / 6 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy Janville/Bouray : rapport 2004 sur le prix et la qualité du service.**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, impose aux services publics industriels et commerciaux chargés de la distribution, de la collecte et du traitement de l'eau, l'établissement d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

Les maires sont destinataires des rapports des établissements publics auxquels la commune adhère. Ces rapports font l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de ces organismes sont entendus.

Le S.I. d'Assainissement de Lardy/Janville/Bouray a donc transmis aux maires du syndicat son rapport pour l'année 2004 et la parole est donnée au délégué auprès du S.I.A. de Lardy.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Déclare avoir pris connaissance du rapport de l'année 2004 sur le prix et la qualité du service d'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy/Janville/Bouray pour le hameau de BOINVEAU.

## **N°2005 / XII / 7 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eaux (SIARCE) : rapport de l'activité du syndicat.**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de cet organisme sont entendus.

Le S.I.A.R.C.E. a donc transmis aux maires du syndicat son rapport pour l'année 2004 et la parole est donnée aux délégués auprès du S.I.A.R.C.E.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Déclare** avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2004 concernant le S.I.A.R.C.E. – Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eaux –.

## **N° 2005 / XII / 8 - Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Collecte des Ordures Ménagères (SIRCOM) : rapport d'activité 2004.**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de cet organisme sont entendus.

Le S.I.R.C.O.M. a donc transmis aux maires du syndicat son rapport pour l'année 2004 et la parole est donnée au délégué auprès du S.I.R.C.O.M.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2004 concernant le S.I.R.C.O.M. – Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Collecte des Ordures Ménagères de la Région de La Ferté-Alais –.

### **N° 2005 / XII / 9 - Syndicat Intercommunal d'électricité du Gâtinais d'Île de France (SIEGIF) : rapport d'activité 2004.**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de cet organisme sont entendus. Le S.I.E.G.I.F. a donc transmis aux maires du syndicat son rapport pour l'année 2004 et la parole est donnée à M. Jean SEGALARD, délégué auprès du S.I.E.G.I.F.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Déclare** avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2004 concernant le S.I.E.G.I.F. – Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Île de France –.

### **N° 2005 / XII / 10 - Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de La Ferté-Alais (SIS) : rapport d'activité 2004.**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de cet organisme sont entendus. Le S.I. Scolaire a donc transmis aux maires du syndicat son rapport pour l'année 2004.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Déclare** avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2004 concernant le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de La Ferté-Alais.

### **N° 2005 / XII / 11 - Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français : rapport d'activité 2004.**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de cet organisme sont entendus. Le S.M.A.G. PNR a donc transmis aux maires du syndicat son rapport pour l'année 2004 et la parole est donnée à M. Gérard LAUNAY pour la Commission Environnement et pour la Commission Développement économique et à M. Pierre LEFORT pour la Commission Finances et

Communication et pour la Commission Agriculture, délégués auprès du S.M.A.G. PNR du Gâtinais français.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2004 concernant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

**N° 2005 / XI / 12 - Syndicat Intercommunal d'études et de Programmation de la Région de La Ferté-Alais (SIEP) : rapport d'activité 2004.**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de cet organisme sont entendus. Le S.I.E.P. a donc transmis aux maires du syndicat son rapport pour l'année 2004 et la parole est donnée à M. Jean SEGALARD, délégué titulaire auprès du S.I.E.P.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Déclare** avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2004 concernant le S.I.E.P. – Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation du secteur de La Ferté-Alais –.

\* \* \* \* \*

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 8 décembre deux mille cinq, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 9 décembre deux mille cinq conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Maire**

**Marie-Claire GRZESKOWIAK**